

Circ n° ADCOM 20/2009

Paris, le 27 mai 2009

A l'attention des Présidents des Comités Scientifiques Internationaux de l'ICOMOS
Présidents des Comités nationaux – pour information

Objet :
Appel à candidatures
Election des officiers du Conseil scientifique de l'ICOMOS, 2009 - 2012
Malte, La Valette, 8 octobre 2009

Chers Collègues,

Les élections des officiers du Conseil scientifique de l'ICOMOS pour le mandat 2009 – 2012 auront lieu à La Valette le 8 octobre 2009 lors de la réunion du Conseil scientifique à Malte. Les Comités Scientifiques Internationaux sont invités à proposer un candidat choisi parmi les membres du Conseil scientifique.

1. Date limite pour soumettre des candidatures

- Les candidatures restent ouvertes jusqu'à la **date limite finale** pour la soumission des candidatures fixée à **18H00 heure locale la veille de la réunion du Conseil scientifique, c'est-à-dire le 7 octobre 2009 lors du Symposium scientifique à Malte**. Une liste finale des candidats sera distribuée par le Secrétariat International au début de la réunion du Conseil scientifique le 8 octobre 2009.
- **Afin de permettre aux Comités d'avoir suffisamment de temps pour prendre connaissance des plateformes électorales** des différents candidats, toutes les candidatures reçues par le Secrétariat International **avant le 15 août 2009** seront diffusées à tous les Comités Scientifiques Internationaux via la liste de distribution e-mail, et mis en ligne sur le site web de l'ICOMOS dans la semaine du 17 août 2009. **Les candidatures reçues après le 15 août 2009 seront incluses dans la liste finale de candidats** distribuée au début de la réunion du Conseil scientifique le 8 octobre 2009.

2. Eligibilité

Selon les Principes de Eger-Xi'an pour les Comités internationaux de l'ICOMOS (paragraphe II.A.2):

Le Conseil scientifique élit trois officiers parmi ses membres pour superviser les activités du Conseil. Ces officiers sont élus pour un mandat de trois ans pour coïncider avec l'élection du président du Comité consultatif. Les officiers se partageront les tâches et les responsabilités entre eux, pour répondre au mieux aux besoins du Conseil scientifique. Les officiers peuvent coopter d'autres membres des CSI pour les aider dans leur travail.

Les candidats pour les postes d'officier du Conseil scientifique doivent être membres actuels du Conseil scientifique, c'est-à-dire Président d'un Comité scientifique international (CSI) ou son suppléant désigné (paragraphe II. A.1).

3. Format des candidatures

Les candidatures doivent être transmises en format électronique au Secrétariat International – à l'adresse secretariat@icomos.org.

Tous les éléments de candidature doivent être envoyés en anglais et/ou en français, langues de travail de l'ICOMOS. Les candidats sont responsables de leurs propres traductions. Des versions supplémentaires dans d'autres langues sont les bienvenues.

Toute candidature devra comprendre :

- Le candidat doit mentionner quel Comité scientifique international le propose comme son représentant au Conseil scientifique et quelle est la position qu'il détient au sein de ce comité. Dans le cas d'un Président de CSI, le Secrétaire général de son Comité devra le désigner.
- Une courte biographie (pas plus de 10 lignes) ainsi qu'un CV abrégé du candidat ou de la candidate.
- La plate-forme électorale du candidat ou de la candidate décrivant ses actions récentes qui font de lui/elle un(e) bon candidat(e) au poste d'officier du Conseil scientifique ainsi que ces intentions pour le Conseil scientifique (pas plus de 250 mots).
- Une attestation du candidat confirmant son engagement à travailler au service du Conseil scientifique si il ou elle est élu(e). Il est rappelé aux candidats que les membres du Conseil scientifique de l'ICOMOS doivent financer leur propre participation aux réunions incluant les frais de voyage et d'hébergement et que l'ICOMOS ne peut fournir aucun soutien financier.
- Lettres d'appui, y compris:
 - a. Deux lettres de tiers personnes qui ne sont pas du Comité national ou du Comité scientifique international du candidat, et
 - b. Si le candidat n'est pas le Président du Comité scientifique international, une lettre du Président de ce Comité scientifique international.

4. Procédure d'élection

L'élection sera faite à bulletin secret aux conditions suivantes :

- Un Comité, un vote,
- Chaque Président d'un Comité International pourra donner une procuration écrite à un membre de son Comité pour exercer ce vote.
- Aucune personne ne pourra détenir plus d'une procuration.
- Pour être élu, tout candidat devra recevoir une majorité des votes (50 % des votes plus un). Si nécessaire, il y aura un ou plus tours supplémentaires, en éliminant à chaque fois le candidat qui aura reçu le moins de votes.
- Il est proposé que le Comité Consultatif, désigne trois scrutateurs, représentant des Comités autres que ceux des candidats, pour superviser le scrutin.

Si vous avez des questions, veuillez les envoyer au Secrétariat International le plus tôt possible.

Je vous prie de croire, chers Collègues, en mes meilleures salutations.

Gaia Jungeblodt
Directeur
Secrétariat International